

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES	
	1R			5R			6R			11R							
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation																	(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>)
H-1 Unifamiliale	X	X		X	X		X	X	X	X	X						
H-2 Bifamiliale	X			X			X			X							
H-3 Trifamiliale	X						X										
H-4 Multifamiliale	X						X										
H-5 Collective	X						X										
H-6 Maison mobile										X							
Commerces et services																	(2) Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organique.
C-1 Commerces d'accomodation																	
C-2 Commerce de détail,administration et services																	
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																	
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																	
C-5 Station service																	
C-6 Commerces contraignants																	
C-7 Commerce de restauration																	
C-8 Débit d'alcool																	
C-9 Commerce d'hébergement touristique																	
C-10 Commerce érotique																	
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																	
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																	
Industrie																	(3) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
I-1 Industrie légère																	
I-2 Industrie lourde																	
I-3 Industrie agricole																	
I-4 Industrie d'extraction																	
Publique																	(4) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéder 6,0 m ou 1 étage.
P-1 Public et institutionnel																	
P-2 Utilité publique		X			X			X			X						
Récréation extérieure																	(5) 8,0 m. pour l'habitation multifamiliale ou collective.
R-1 Parc et espace vert		X			X			X			X						
R-2 Équipement de récréation intensif																	
R-3 Équipement de récréation extensif																	
Agricole																	(6) 4,0 m. pour l'habitation multifamiliale ou collective.
A-1 Agriculture sans élevage																	
A-2 Agriculture avec élevage																	
Forêt																	
F-1 Exploitation forestière																	
Conservation																	
Cn-1 Espace de conservation naturelle																	
USAGES PARTICULIERS																	
Usages spécifiquement autorisés		(1)			(1)			(1)			(1)						
Usages spécifiquement exclus		(2)			(2)			(2)			(2)						
PIIA																	
PAE																	
Amendements																	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Largeur minimale (m)		6			6			6			6 ⁽³⁾						
Hauteur maximale (m)		8.5			8.5			8.5			8.5 ⁽⁴⁾						
Nombre d'étage maximum		2			2			2			2 ⁽³⁾						
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40			40			40			40						
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Marge avant minimale (m)		3 ⁽⁵⁾			4			6 ⁽⁵⁾			4						
Marge arrière minimale (m)		4			4			4			4						
Marges latérales (m)		2 ⁽⁶⁾			1.5			2 ⁽⁶⁾			2						
Somme des marges latérales (m)		6 ⁽⁵⁾			3			6 ⁽⁵⁾			6						

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE												NOTES SPÉCIFIQUES
	4Mi			8Mi			36Mi						
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	
Habitation													
H-1 Unifamiliale	X	X		X	X		X	X					
H-2 Bifamiliale	X			X			X						
H-3 Trifamiliale	X			X			X						
H-4 Multifamiliale	X			X			X						
H-5 Collective	X			X			X						
H-6 Maison mobile													
Commerces et services													
C-1 Commerces d'accomodation		X			X			X					
C-2 Commerce de détail,administration et services		X			X			X					
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence													
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence					X								
C-5 Station service					X								
C-6 Commerces contraignants					X ⁽²⁾								
C-7 Commerce de restauration		X			X								
C-8 Débit d'alcool		X			X								
C-9 Commerce d'hébergement touristique		X			X								
C-10 Commerce érotique													
C-11 Commerce de gros et d'entreposage													
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade		X			X								
Industrie													
I-1 Industrie légère													
I-2 Industrie lourde													
I-3 Industrie agricole													
I-4 Industrie d'extraction													
Publique													
P-1 Public et institutionnel													
P-2 Utilité publique		X			X								
Récréation extérieure													
R-1 Parc et espace vert		X			X								
R-2 Équipement de récréation intensif													
R-3 Équipement de récréation extensif													
Agricole													
A-1 Agriculture sans élevage													
A-2 Agriculture avec élevage													
Forêt													
F-1 Exploitation forestière													
Conservation													
Cn-1 Espace de conservation naturelle													
USAGES PARTICULIERS													
Usages spécifiquement autorisés		(1)			(1)			(1)					
Usages spécifiquement exclus		(3)			(3)			(3)					
PIIA													
PAE													
Amendements													
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL													
Largeur minimale (m)		6			6			6					
Hauteur maximale (m)		8.5			8.5			8.5					
Nombre d'étage maximum		2			2			2					
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40			40			40					
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL													
Marge avant minimale (m)		1 ⁽⁴⁾			6 ⁽⁴⁾			1					
Marge arrière minimale (m)		2			6			2					
Marges latérales (m)		2 ⁽⁵⁾			2			2					
Somme des marges latérales (m)		4 ⁽⁴⁾			4			4					

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE												NOTES SPÉCIFIQUES	
	7Ca													
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation														L'article 6,7 Usages mixtes dans un bâtiment principal du règlement de zonage s'applique. (1) Un nombre maximal de 30 carcasses de véhicules automobiles est autorisé par terrain. (2) Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organique
H-1 Unifamiliale														
H-2 Bifamiliale														
H-3 Trifamiliale														
H-4 Multifamiliale														
H-5 Collective														
H-6 Maison mobile														
Commerces et services														
C-1 Commerces d'accomodation		X												
C-2 Commerce de détail,administration et services		X												
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence		X												
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence		X												
C-5 Station service		X												
C-6 Commerces contraignants		X ⁽¹⁾												
C-7 Commerce de restauration		X												
C-8 Débit d'alcool		X												
C-9 Commerce d'hébergement touristique		X												
C-10 Commerce érotique		X												
C-11 Commerce de gros et d'entrepasage		X												
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade		X												
Industrie														
I-1 Industrie légère														
I-2 Industrie lourde														
I-3 Industrie agricole														
I-4 Industrie d'extraction														
Publique														
P-1 Public et institutionnel														
P-2 Utilité publique		X												
Récréation extérieure														
R-1 Parc et espace vert		X												
R-2 Équipement de récréation intensif														
R-3 Équipement de récréation extensif														
Agricole														
A-1 Agriculture sans élevage														
A-2 Agriculture avec élevage														
Forêt														
F-1 Exploitation forestière														
Conservation														
Cn-1 Espace de conservation naturelle														
USAGES PARTICULIERS														
Usages spécifiquement autorisés														
Usages spécifiquement exclus		(2)												
PIIA														
PAE														
Amendements														
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL														
Largeur minimale (m)		6												
Hauteur maximale (m)		10												
Nombre d'étage maximum		2												
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40												
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL														
Marge avant minimale (m)		10												
Marge arrière minimale (m)		6												
Marges latérales (m)		2												
Somme des marges latérales (m)		6												

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

[illegible]

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

[illegible]

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE												NOTES SPÉCIFIQUES			
	2P			3P			9P			10P						
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		Isolé	Jumelé	En rangée
Habitation															L'article 6,7 Usages mixtes dans un bâtiment principal du règlement de zonage s'applique. (1) Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organique. (2) Cimetière	
H-1 Unifamiliale																
H-2 Bifamiliale																
H-3 Trifamiliale																
H-4 Multifamiliale																
H-5 Collective																
H-6 Maison mobile																
Commerces et services																
C-1 Commerces d'accomodation																
C-2 Commerce de détail,administration et services																
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																
C-5 Station service																
C-6 Commerces contraignants																
C-7 Commerce de restauration																
C-8 Débit d'alcool																
C-9 Commerce d'hébergement touristique																
C-10 Commerce érotique																
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																
Industrie																
I-1 Industrie légère																
I-2 Industrie lourde																
I-3 Industrie agricole																
I-4 Industrie d'extraction																
Publique																
P-1 Public et institutionnel		X			X			X			X					
P-2 Utilité publique		X			X			X			X					
Récréation extérieure																
R-1 Parc et espace vert		X			X			X			X					
R-2 Équipement de récréation intensif		X			X			X			X					
R-3 Équipement de récréation extensif		X			X			X			X					
Agricole																
A-1 Agriculture sans élevage																
A-2 Agriculture avec élevage																
Forêt																
F-1 Exploitation forestière																
Conservation																
Cn-1 Espace de conservation naturelle																
USAGES PARTICULIERS																
Usages spécifiquement autorisés		(2)														
Usages spécifiquement exclus		(1)			(1)			(1)			(1)					
PIIA																
PAE																
Amendements																
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Largeur minimale (m)					6			6			6					
Hauteur maximale (m)					8.5			8.5			8.5					
Nombre d'étage maximum					2			2			2					
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)					40			40			40					
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Marge avant minimale (m)					2			8			8					
Marge arrière minimale (m)					6			6			6					
Marges latérales (m)					4			2			4					
Somme des marges latérales (m)					10			8			8					

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES	
	15Ad1			16Ad1			17Ad1			18Ad1			19Ad1				
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation																	(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>).
H-1 Unifamiliale	X			X			X			X			X				
H-2 Bifamiliale																	
H-3 Trifamiliale																	
H-4 Multifamiliale																	
H-5 Collective																	
H-6 Maison mobile	X			X			X			X			X				
Commerces et services																	(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre et établissement de résidence principale.
C-1 Commerces d'accomodation																	
C-2 Commerce de détail,administration et services																	
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergemet par terrain (article 6.9 du <i>règlement de zonage</i>).	
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																	
C-5 Station service																	
C-6 Commerces contraignants																(4) Lieu d'enfouissement technique (LET).	
C-7 Commerce de restauration																	
C-8 Débit d'alcool																	
C-9 Commerce d'hébergement touristique																(5) Chenil.	
C-10 Commerce érotique																	
C-11 Commerce de gros et d'entrepasage																	
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																(6) Uniquement pour les bâtiment devant servir à des fins résidentielles.	
Industrie																	
I-1 Industrie légère																	(7) Sauf pour les bâtiments agricoles.
I-2 Industrie lourde																	
I-3 Industrie agricole																	
I-4 Industrie d'extraction																(8) 6,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.	
Publique																	
P-1 Public et institutionnel																	(9) 4,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
P-2 Utilité publique	X			X			X			X			X				
Récréation extérieure																	
R-1 Parc et espace vert																(10) 2,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.	
R-2 Équipement de récréation intensif																	
R-3 Équipement de récréation extensif	X			X			X			X			X				
Agricole																	(11) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
A-1 Agriculture sans élevage	X			X			X			X			X				
A-2 Agriculture avec élevage	X			X			X			X			X				
Forêt																	(12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excède 6,0 m. ou 1 étage.
F-1 Exploitation forestière	X			X			X			X			X				
Conservation																	
Cn-1 Espace de conservation naturelle																	
USAGES PARTICULIERS																	
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3)				
Usages spécifiquement exclus	(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)			(4)(5)				
PIIA																	
PAE																	
Amendements																	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾				
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾				
Nombre d'étage maximum	2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾				
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)	40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾				
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾				
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾				
Marges latérales (m)	5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾				
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾				

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES
	20Ad1			21Ad1			22Ad1			23Ad2			24Ad2			
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	
Habitation																
H-1 Unifamiliale	X			X			X			X			X			(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>).
H-2 Bifamiliale																
H-3 Trifamiliale																
H-4 Multifamiliale																
H-5 Collective																
H-6 Maison mobile	X			X			X			X			X			
Commerces et services																
C-1 Commerces d'accomodation																(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre et établissement de résidence principale.
C-2 Commerce de détail,administration et services																
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergemet par terrain (article 6.9 du <i>règlement de zonage</i>).
C-5 Station service																
C-6 Commerces contraignants																
C-7 Commerce de restauration																(4) Industrie du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713)
C-8 Débit d'alcool																
C-9 Commerce d'hébergement touristique																(5) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-10 Commerce érotique																
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																(6) Chenil.
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																
Industrie																
I-1 Industrie légère																(7) Uniquement pour les bâtiment devant servir à des fins résidentielles.
I-2 Industrie lourde																
I-3 Industrie agricole																(8) Sauf pour les bâtiments agricoles.
I-4 Industrie d'extraction																
Publique																
P-1 Public et institutionnel																(10) 4,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
P-2 Utilité publique		X			X			X			X			X		
Récréation extérieure																
R-1 Parc et espace vert																(11) 2,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
R-2 Équipement de récréation intensif																
R-3 Équipement de récréation extensif		X			X			X			X			X		(12) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
Agricole																
A-1 Agriculture sans élevage		X			X			X			X			X		(13) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excède 6,0 m. ou 1 étage.
A-2 Agriculture avec élevage		X			X			X			X			X		
Forêt																
F-1 Exploitation forestière		X			X			X			X			X		
Conservation																
Cn-1 Espace de conservation naturelle																
USAGES PARTICULIERS																
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)(3)		(1)(2)(3)(4)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3)(4)			
Usages spécifiquement exclus		(5)(6)		(5)(6)			(5)(6)			(5)(6)			(5)(6)			
PIIA																
PAE																
Amendements																
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾		8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			
Nombre d'étage maximum		2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾		2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40 ⁽⁷⁾		40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁹⁾		15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽¹⁰⁾		5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			
Marges latérales (m)		5 ⁽¹¹⁾		5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁷⁾		10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES
	25Ad2			26Ad2			27Ad1			28Ad1			29Ad2			
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	
Habitation																
H-1 Unifamiliale	X			X			X			X			X			(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>).
H-2 Bifamiliale																
H-3 Trifamiliale																
H-4 Multifamiliale																
H-5 Collective																
H-6 Maison mobile	X			X			X			X			X			
Commerces et services																
C-1 Commerces d'accomodation																(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre et établissement de résidence principale.
C-2 Commerce de détail,administration et services																
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergemet par terrain (article 6.9 du <i>règlement de zonage</i>).
C-5 Station service																
C-6 Commerces contraignants																
C-7 Commerce de restauration																(4) Industrie du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713)
C-8 Débit d'alcool																
C-9 Commerce d'hébergement touristique																(5) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-10 Commerce érotique																
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																(6) Chenil.
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																
Industrie																
I-1 Industrie légère																(7) Uniquement pour les bâtiment devant servir à des fins résidentielles.
I-2 Industrie lourde																
I-3 Industrie agricole																(8) Sauf pour les bâtiments agricoles.
I-4 Industrie d'extraction																
Publique																
P-1 Public et institutionnel																(10) 4,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
P-2 Utilité publique		X			X			X			X			X		
Récréation extérieure																
R-1 Parc et espace vert																(11) 2,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
R-2 Équipement de récréation intensif																
R-3 Équipement de récréation extensif		X			X			X			X			X		
Agricole																
A-1 Agriculture sans élevage		X			X			X			X			X		(13) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excède 6,0 m. ou 1 étage.
A-2 Agriculture avec élevage		X			X			X			X			X		
Forêt																
F-1 Exploitation forestière		X			X			X			X			X		
Conservation																
Cn-1 Espace de conservation naturelle																
USAGES PARTICULIERS																
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)(3)		(1)(2)(3)(4)			(1)(2)(3)			(1)(2)(3(4))			(1)(2)(3)			
Usages spécifiquement exclus		(5)(6)		(5)(6)			(5)(6)			(5)(6)			(5)(6)			
PIIA																
PAE																
Amendements																
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾		6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾		8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			
Nombre d'étage maximum		2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾		2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40 ⁽⁷⁾		40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁹⁾		15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽¹⁰⁾		5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			
Marges latérales (m)		5 ⁽¹¹⁾		5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁷⁾		10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE												NOTES SPÉCIFIQUES			
	30Ad1			31Ad1												
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		Isolé	Jumelé	En rangée
Habitation																
H-1 Unifamiliale	X			X												(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>).
H-2 Bifamiliale																
H-3 Trifamiliale																
H-4 Multifamiliale																
H-5 Collective																
H-6 Maison mobile	X			X												
Commerces et services																
C-1 Commerces d'accomodation																(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergemet par terrain (article 6.9 du <i>règlement de zonage</i>).
C-2 Commerce de détail,administration et services																
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																(4) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-5 Station service																
C-6 Commerces contraignants																
C-7 Commerce de restauration																(5) Chenil.
C-8 Débit d'alcool																
C-9 Commerce d'hébergement touristique																
C-10 Commerce érotique																(6) Uniquement pour les bâtiment devant servir à des fins résidentielles.
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																
Industrie																
I-1 Industrie légère																(8) 6,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
I-2 Industrie lourde																
I-3 Industrie agricole																
I-4 Industrie d'extraction																(9) 4,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
Publique																
P-1 Public et institutionnel																
P-2 Utilité publique		X			X											
Récréation extérieure																
R-1 Parc et espace vert																(12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excède 6,0 m. ou 1 étage.
R-2 Équipement de récréation intensif																
R-3 Équipement de récréation extensif		X			X											
Agricole																
A-1 Agriculture sans élevage		X			X											
A-2 Agriculture avec élevage		X			X											
Forêt																
F-1 Exploitation forestière		X			X											
Conservation																
Cn-1 Espace de conservation naturelle																
USAGES PARTICULIERS																
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)(3)			(1)(2)(3)											
Usages spécifiquement exclus		(4)(5)			(4)(5)											
PIIA																
PAE																
Amendements																
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾			6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾											
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾											
Nombre d'étage maximum		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾											
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40 ⁽⁶⁾			40 ⁽⁶⁾											
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁸⁾			15 ⁽⁸⁾											
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁹⁾			5 ⁽⁹⁾											
Marges latérales (m)		5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾											
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁶⁾			10 ⁽⁶⁾											

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES	
	12A																
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation																	(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du <i>règlement de zonage</i>). (2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre et établissement de résidence principale. (3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergemet par terrain (article 6.9 du <i>règlement de zonage</i>). (4) Lieu d'enfouissement technique (LET). (5) Chenil. (6) Uniquement pour les bâtiment devant servir à des fins résidentielles. (7) Sauf pour les bâtiments agricoles. (8) 6,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (9) 4,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (10) 2,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles. (11) Ne s'applique pas aux maisons mobiles. (12) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excéde 6,0 m. ou 1 étage.
H-1 Unifamiliale	X																
H-2 Bifamiliale																	
H-3 Trifamiliale																	
H-4 Multifamiliale																	
H-5 Collective																	
H-6 Maison mobile	X																
Commerces et services																	
C-1 Commerces d'accomodation																	
C-2 Commerce de détail,administration et services																	
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																	
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																	
C-5 Station service																	
C-6 Commerces contraignants																	
C-7 Commerce de restauration																	
C-8 Débit d'alcool																	
C-9 Commerce d'hébergement touristique																	
C-10 Commerce érotique																	
C-11 Commerce de gros et d'entrepasage																	
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade																	
Industrie																	
I-1 Industrie légère																	
I-2 Industrie lourde																	
I-3 Industrie agricole																	
I-4 Industrie d'extraction																	
Publique																	
P-1 Public et institutionnel																	
P-2 Utilité publique		X															
Récréation extérieure																	
R-1 Parc et espace vert																	
R-2 Équipement de récréation intensif																	
R-3 Équipement de récréation extensif		X															
Agricole																	
A-1 Agriculture sans élevage		X															
A-2 Agriculture avec élevage		X															
Forêt																	
F-1 Exploitation forestière		X															
Conservation																	
Cn-1 Espace de conservation naturelle																	
USAGES PARTICULIERS																	
Usages spécifiquement autorisés		(1)(2)(3)															
Usages spécifiquement exclus		(4)(5)															
PIIA																	
PAE																	
Amendements																	
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Largeur minimale (m)		6 ⁽⁶⁾⁽¹¹⁾															
Hauteur maximale (m)		8.5 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾															
Nombre d'étage maximum		2 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾															
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)		40 ⁽⁶⁾															
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Marge avant minimale (m)		15 ⁽⁸⁾															
Marge arrière minimale (m)		5 ⁽⁹⁾															
Marges latérales (m)		5 ⁽¹⁰⁾															
Somme des marges latérales (m)		10 ⁽⁶⁾															

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE												NOTES SPÉCIFIQUES	
	13Af			15Af			16Af							
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée		
Habitation														
H-1 Unifamiliale	X			X			X							(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage).
H-2 Bifamiliale														
H-3 Trifamiliale														
H-4 Multifamiliale														
H-5 Collective														
H-6 Maison mobile	X			X			X							
Commerces et services														
C-1 Commerces d'accomodation														(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, table champêtre. établissement de camping et établissement de résidence principale.
C-2 Commerce de détail,administration et services														
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence														
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence														(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergemet par terrain (article 6.9 du règlement de zonage).
C-5 Station service														
C-6 Commerces contraignants														
C-7 Commerce de restauration														(4) Industrie du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713)
C-8 Débit d'alcool														
C-9 Commerce d'hébergement touristique														(5) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-10 Commerce érotique														
C-11 Commerce de gros et d'entreposage														(6) Chenil.
C-12 Commerce de jeux de hasard et d'arcade														
Industrie														
I-1 Industrie légère														(7) Uniquement pour les bâtiment devant servir à des fins résidentiellles.
I-2 Industrie lourde														
I-3 Industrie agricole														(8) Sauf pour les bâtiments agricoles.
I-4 Industrie d'extraction	X			X			X							
Publique														
P-1 Public et institutionnel														(10) 4,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentiellles.
P-2 Utilité publique	X			X			X							
Récréation extérieure														
R-1 Parc et espace vert														(11) 2,0 m. pour les bâtiments devant servir à des fins résidentiellles.
R-2 Équipement de récréation intensif														
R-3 Équipement de récréation extensif	X			X			X							
Agricole														
A-1 Agriculture sans élevage	X			X			X							(13) Pour les maisons mobiles, la hauteur du bâtiment principal ne peut excède 6,0 m. ou 1 étage.
A-2 Agriculture avec élevage	X			X			X							
Forêt														
F-1 Exploitation forestière	X			X			X							
Conservation														
Cn-1 Espace de conservation naturelle														
USAGES PARTICULIERS														
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3(4))			(1)(2)(3(4))			(1)(2)(3(4))							
Usages spécifiquement exclus	(5)(6)			(5)(6)			(5)(6)							
PIIA														
PAE														
Amendements														
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL														
Largeur minimale (m)	6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾			6 ⁽⁷⁾⁽¹²⁾							
Hauteur maximale (m)	8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			8.5 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾							
Nombre d'étage maximum	2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾			2 ⁽⁸⁾⁽¹³⁾							
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)	40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾			40 ⁽⁷⁾							
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL														
Marge avant minimale (m)	15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾			15 ⁽⁹⁾							
Marge arrière minimale (m)	5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾			5 ⁽¹⁰⁾							
Marges latérales (m)	5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾			5 ⁽¹¹⁾							
Somme des marges latérales (m)	10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾			10 ⁽⁷⁾							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°277-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUISE

[illegible]